



# Fédération du VAR pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

## LES DÉPLACEMENTS POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE AUTORISÉS

### DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

Suite aux négociations menées par les instances halieutiques afin de défendre notre loisir en tant qu'activité de plein air, notamment auprès du Ministère de la transition écologique par la Fédération Nationale de la pêche en France, et des services de la Préfecture du Var par le Président de la Fédération départementale Louis FONTICELLI, nous venons d'obtenir officiellement l'information suivante : **il est désormais possible de se déplacer dans tout le département du Var pour pratiquer la pêche en eau douce, voire dans un rayon de 30km de votre lieu de domicile si vous êtes limitrophe d'un département voisin.**

La pratique de la pêche dans le département est désormais possible, selon trois règles :

- La détention d'une carte de pêche valide et le matériel de pêche, les deux à présenter lors d'un éventuel contrôle
- L'attestation de déplacement dérogatoire (cocher la case 7)
- Un justificatif de domicile

**Une bonne nouvelle à l'approche de l'ouverture générale de la pêche des carnassiers, qui se déroulera ce samedi 24 Avril 2021.** Près de 20 plans d'eau sont disponibles dans le Var : des grands lacs de barrage (lac de Ste Suzanne (Carcès), lac de St Cassien, lacs du Verdon...) aux retenues collinaires.

Pour en savoir plus sur ces parcours et la réglementation en vigueur : [www.pechevar.fr](http://www.pechevar.fr)

Pour acquérir sa carte de pêche : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

Restons néanmoins vigilants, et continuons d'appliquer les gestes barrières.



100 chemin du Paradou  
83790 PIGNANS



04.94.48.81.02



federation@pechevar.fr



www.pechevar.fr